

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.265
21 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 24 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES
PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Iran : amendement au projet de résolution commun présenté par l'Afghanistan, l'Australie, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, Haïti, l'Inde, le Pakistan, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.2/L.263, A/C.2/L.263/Add.1)

Ajouter le texte suivant, qui serait le troisième alinéa du préambule :

"Considérant que la formation technique de ressortissants des pays sous-développés est indispensable au développement économique de ces pays,".